Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-213101355-20260923-20262209069-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération n°2026-22/09-069

Présents : 19
Procuration : 4
Absents : 0
Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	
	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU		
Philippe ROUSSEL	Isabelle COUZINIE	
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUE	

Absents ayant donné procuration : Charlène BOUÉ à Ahmed HAMADI, Alexandrine MATONDO à Philippe ROUSSEL, Thierry COSTES à Sandrine DE LEEUW, Valérie LOURDE à Andrée ROUSSEAU
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes-membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (majorité prévue à l'article L5211-5 du CGCT 1er alinéa du II).

Lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT), créée le 9 avril 2026, s'est réunie le 25 juin 2026 pour proposer d'approuver la participation des communes à la mutualisation de l'outil CMAGIC et à l'optimisation des bases fiscales des ménages.

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-213101355-20260923-20262209069-DE

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De prendre acte de la transmission du rapport de la CLECT du 25 juin 2026 annexé à la présente délibération,
- D'approuver le rapport de la CLECT du 25 juin 2026,
- D'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,

Raymond DEFIS

MAIRIE de CAZERES-sur-GARONNE * 31220 *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Communauté de communes
Cœur de Garonne

RAPPORT 2 DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES DE TRANSFERT

(CLECT)

- Augmentation du montant des travaux de voirie (pool routier) pour les communes de Casties-Labrande et Marignac-Lasclares
- Fixation des participations des communes à la mutualisation des études et de l'outil relatif à l'optimisation des bases fiscales des ménages

25 juin 2026

SOMMAIRE

1. Augmentation du montant des travaux de voirie (pool routier) pour les communes de Casties-Labrande et Marignac-Lasclares 3

2. Fixation des participations des communes à la mutualisation des études et de l'outil relatif à l'optimisation des bases fiscales des ménages 3

L'article 6 du règlement de la CLECT (règles de quorum applicables au sein de la CLECT) prévoit :
« Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres en exercice est présente.
Les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum, qui repose sur la seule présence physique des membres.
En cas d'absence de quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les 5 jours. Dès lors, les règles de quorum ne s'appliqueront plus, pour cette nouvelle séance. »

La CLECT s'est réunie le 25 juin 2026 à 18h30 avec obtention du quorum.

Etaient présents : **35**

PAREDE Daniel	CAZALOT Christian	LEBRUN Corinne
DINTILHAC Pierre Alain	TOSI Christelle	VIGUIER Gilles
ALBOUY Julie	BOURGEOIS Patrick	PELLIZZER Monique
DUFFORT-PIQUES Régine	LAFARGUE Claudine	DANGLA Jean
PASIAN Frédéric	SENTENAC Marion	MARTINEZ Christophe
SAINT-BLANCAT Guy	SENSEBE Christian	LASSERRE Jean-Luc
ANGLADE Christophe	RIBET Kévin	FERRERE Isabelle
GALEY Cédric	SALLES Eric	SAJAS Cécile
BRUGUIER Emilie	NORMAND Laurence	CHOURREAU Sandrine
SENTENAC Loïc	ESTIBALS Jacques	GENAU Didier
ROUQUETTE Amandine	SAINTE-MARIE Robert	ROQUABERT Didier
SUBRA Christophe	MONNIER Franck	

Procuration :

DOMEJEAN Joël à CAZALOT Christian

TESSADRI Philippe à PASIAN Frédéric

Le présent rapport de la CLECT est transmis aux communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne concernées par la réévaluation afin que les conseils municipaux valident les modifications des compétences déjà transférées par une délibération concordante prise dans un délai de 3 mois à réception de ce présent rapport.

Le rapport de la CLECT est composé :

- de l'augmentation du montant des travaux de voirie pour l'année 2025 pour les communes de Casties-Labrande et Marignac-Lasclares
- de la fixation des participations des communes à la mutualisation des études et de l'outil relatif à l'optimisation des bases fiscales des ménages

1. AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE (POOL ROUTIER) POUR LES COMMUNES DE CASTIES-LABRANDE ET MARIGNAC-LASCLARES

Suite à la demande des communes de CASTIES-LABRANDE et MARIGNAC-LASCLARES d'augmenter leur montant de travaux de voirie du pool routier pour l'année 2026 avec un financement par l'attribution de compensation (sans subvention), il est proposé de valider le montant des charges transférées pour l'année 2026 :

	Montant € HT	Montant € TTC	FCTVA récupéré	Montant charge transférée - déduit FCTVA
Casties-Labrande	13 373,60 €	16 048,32 €	2 632,57 €	13 415,75 €
Marignac-Lasclares	16 000,00 €	19 200,00 €	3 149,57 €	16 050,43 €
TOTAL	**29 373,60 €**	**35 248,32 €**	**5 782,14 €**	**29 466,18 €**

→ La CLECT, à l'unanimité, décide d'approuver les montants suscités dans le cadre des travaux supplémentaires de voirie.

2. FIXATION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES A LA MUTUALISATION DES ETUDES ET DE L'OUTIL RELATIF A L'OPTIMISATION DES BASES FISCALES DES MENAGES

La communauté de communes a confié à la société ECOFINANCES une mission visant à :

- ✓ **Renforcer sa connaissance** des caractéristiques fiscales du territoire ;
- ✓ **Améliorer l'équité fiscale**, par une meilleure harmonisation des valeurs locatives entre contribuables ;

- ✓ **Identifier les leviers d'optimisation des ressources fiscales** disponibles, sans recourir à une hausse des taux ;
- ✓ **Réduire les effets de la neutralisation à venir**, tant sur le bâti existant que sur les constructions futures.

Une recherche d'anomalie a porté sur :

- ❑ Les logements classés en **catégories insalubres**
- ❑ Les **piscines non déclarées**
- ❑ Les **éléments de confort** non pris en compte dans le calcul des valeurs locatives

Le cabinet ECOFINANCES a pour missions :

- ✓ Accompagnement des communes dans la correction des bases ménages
- ✓ Mise en place d'un outil mutualisé de gestion de la fiscalité (CMAGIC)

Dans ce cadre le montant des missions concernées était de 22 200 € TTC pour le logiciel CMAGIC et 24 480 € TTC pour la mission d'optimisation fiscale. La répartition des coûts par commune concernée a été calculée au prorata du gain potentiel que pouvait obtenir chaque commune répartie comme suit :

COMMUNES	GAIN POTENTIEL	% des gains	Coût mutualisé logiciel	Coût mutualisé optimisation fiscale	PARTICIPATION TOTALE RETENUE DANS L'AC
Beaufort	15 480	2,61%	579	639	1 218
Bérat	20 525	3,46%	768	847	1 615
Boussens	5 105	0,86%	191	211	402
Cambernard	10 362	1,75%	388	428	815
Castelnau-Picampeau	6 778	1,14%	254	280	533
Casties-Labrande	4 123	0,69%	154	170	324
Cazeres	81 138	13,68%	3 036	3 348	6 384
Couladere	9 497	1,60%	355	392	747
Le Fousseret	91 819	15,48%	3 436	3 789	7 225
Fustignac	1 497	0,25%	56	62	118
Labastide-Clermont	10 010	1,69%	375	413	788
Lahage	1 681	0,28%	63	69	132
Lautignac	3 865	0,65%	145	159	304
Lescuns	2 758	0,46%	103	114	217
Lherm	26 126	4,40%	978	1 078	2 056
Marignac-Lasclares	12 326	2,08%	461	509	970
Marignac-Laspeyres	2 445	0,41%	91	101	192
Martres-Tolosane	18 147	3,06%	679	749	1 428
Mauran	6 027	1,02%	226	249	474
Montberaud	5 344	0,90%	200	221	420
Montclar-de-Comminges	4 805	0,81%	180	198	378
Montégut-Bourjac	1 342	0,23%	50	55	106
Montoussin	5 248	0,88%	196	217	413

COMMUNES	GAIN POTENTIEL	% des gains	Coût mutualisé logiciel	Coût mutualisé optimisation fiscale	PARTICIPATION TOTALE RETENUE DANS L'AC
Palaminy	24 515	4,13%	917	1 012	1 929
Le Plan	25 618	4,32%	959	1 057	2 016
Pouy-de-Touges	3 270	0,55%	122	135	257
Rieumes	45 960	7,75%	1 720	1 896	3 616
Saint-Araille	1 566	0,26%	59	65	123
Sainte-Foy de Peyrolières	28 065	4,73%	1 050	1 158	2 208
Saint-Elix le Château	34 924	5,89%	1 307	1 441	2 748
Saint-Michel	9 530	1,61%	357	393	750
Sana	2 116	0,36%	79	87	166
Savères	6 996	1,18%	262	289	550
Sénarens	2 159	0,36%	81	89	170
Cœur de Garonne	62 098	10,47%	2 324	2 562	4 886
TOTAL	593 265	100,00%	22 200	24 480	46 680

34 communes sur 48 ont participé à cette opération de mutualisation.

→ La CLECT, à l'unanimité, décide d'approuver les montants suscités dans le cadre de la mutualisation des études et de l'outil relatif à l'optimisation des bases fiscales ménages.